



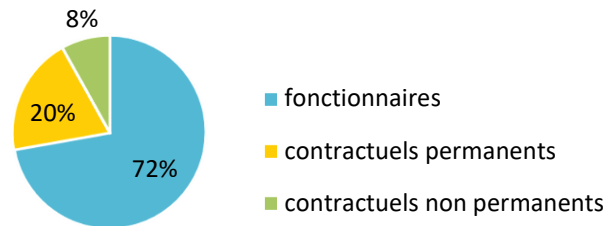
## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MONTPELLIER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Hérault.

### Effectifs

#### ➔ 770 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 556 fonctionnaires
- > 152 contractuels permanents
- > 62 contractuels non permanents



#### ➔ 3 contractuels permanents en CDI

#### ➔ Précisions emplois non permanents

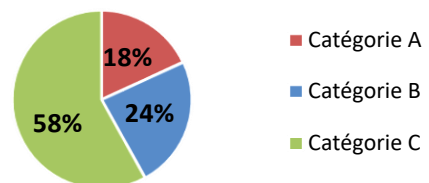
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 63 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

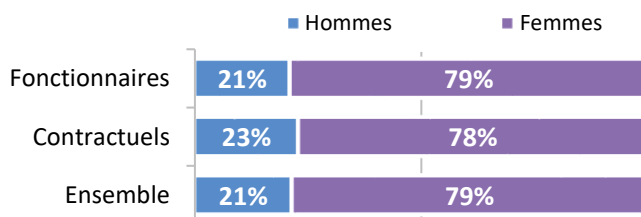
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	10%	21%
Technique	21%	11%	19%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	54%	78%	59%
Police			
Incendie			
Animation	2%	1%	2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

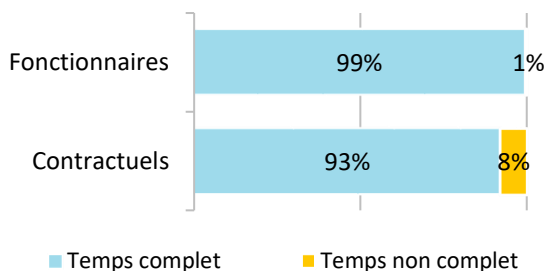


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

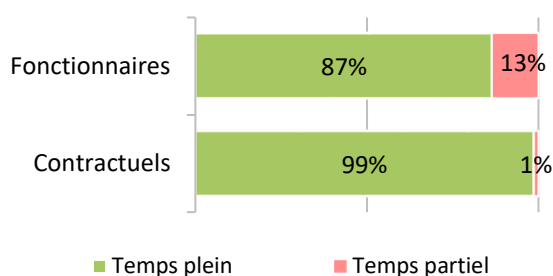
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	23%
Aides-soignants	21%
Adjoints administratifs	15%
Adjoints techniques	13%
Infirmiers en soins généraux	6%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	10%	0%
Administrative	1%	13%
Médico-sociale	0%	7%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel  
13% des femmes à temps partiel

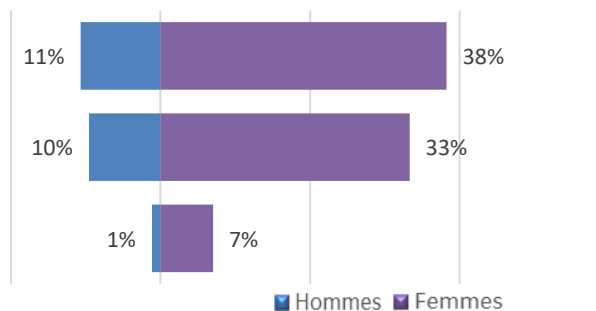
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,77
Contractuels permanents	39,87
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,63</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,08

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

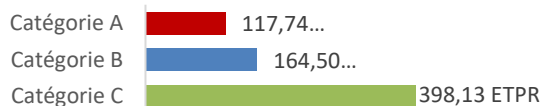
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 722,56 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 533,04 fonctionnaires
- > 147,33 contractuels permanents
- > 42,19 contractuels non permanents

1 315 059 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 34 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2022, 153 arrivées d'agents permanents et 56 départs

13 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
611 agents	708 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-3,8%
Contractuels	↗	360,6%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>15,9%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	45%
Mise en disponibilité	21%
Démission	16%
Congé parental	9%
Autres cas	9%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	51%
Remplacements (contractuels)	38%
Voie de mutation	6%
Réintégration et retour	4%
Recrutement direct	1%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)

dont 100% des nominations concernent des femmes

### ➔ 3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 290 avancements d'échelon et 52 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 0 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>0 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>0 €</b>	➔	<b>Soit 0 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>23 425 640 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>
Primes et indemnités versées :	5 203 785 €	<b>1 053 225 €</b>
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	277 479 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	142 761 €	
Supplément familial de traitement :	117 105 €	
Indemnité de résidence :	133 009 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	1 250 579 €	

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

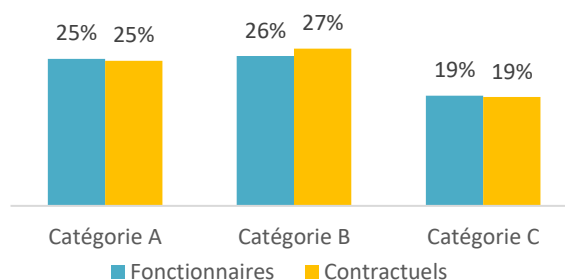
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 179 €	49 035 €	35 401 €	s	29 572 €	25 803 €
Technique	62 216 €		37 784 €	s	31 013 €	25 999 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	44 736 €	36 641 €	36 578 €	34 244 €	31 642 €	30 571 €
Police						
Incendie						
Animation			s	s	30 556 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>49 049 €</b>	<b>38 087 €</b>	<b>36 479 €</b>	<b>33 842 €</b>	<b>30 847 €</b>	<b>28 763 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,21 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
<b>Fonctionnaires</b>	<b>22,09%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>22,70%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>22,21%</b>

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP
- ⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 13548 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 736 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

En 2022, 9 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 53 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,51%	3,11%	7,35%	0,89%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	14,51%	3,11%	12,06%	0,89%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	15,81%	4,26%	13,33%	0,90%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 39,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 91 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 11,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 62 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

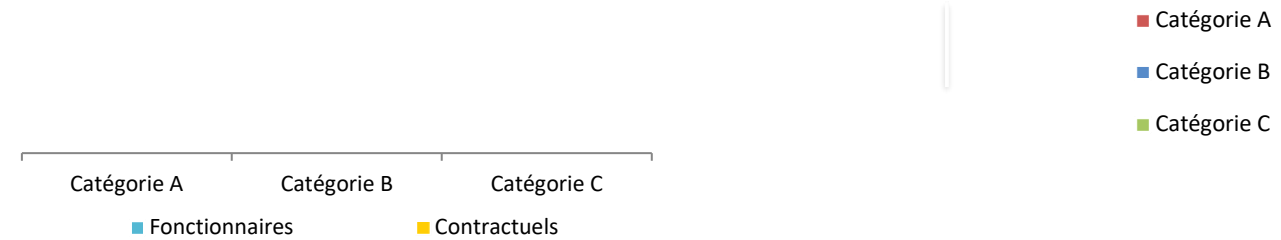
**88 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 97 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 82 % sont en catégorie C\*

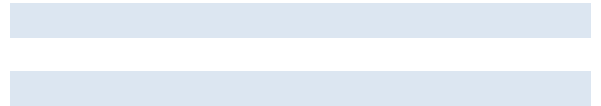
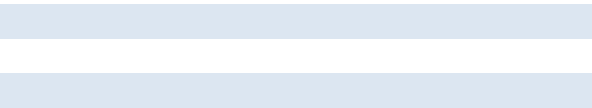
## Formation

➔ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2022

➔ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2022



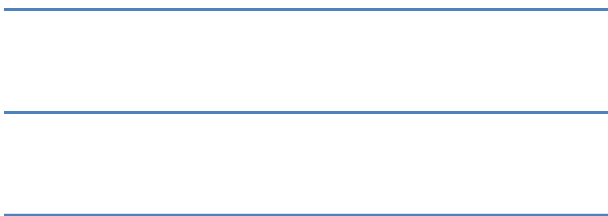
> Aucun jour de formation



## Action sociale et protection sociale complémentaire



➔ Aucune prestation en faveur de l'action sociale de la collectivité



## Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2023

Version 1